



**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**45 BOULEVARD DE L'ETANG**

**DU 19 FEVRIER 2024 AU 15 MARS 2024**

POLICE MUNICIPALE

PL/BM  
APM 24/0226

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 24 janvier 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (branchement individuel neuf en soutirage, avec terrassement, raccordement et réfection de voirie) au n°45 boulevard de l'Etang, du 19 février 2024 au 15 mars 2024.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou par panneaux B15/C18, à hauteur et au droit des travaux situés au n°45 boulevard de l'Etang, au droit du chantier, du 19 février 2024 au 15 mars 2024.*

**ARTICLE 3 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°45 boulevard de l'Etang, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 19 février 2024 au 15 mars 2024.*

**ARTICLE 4 :** *Les pré- signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 5 février 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 février 2024

Philippe CUSSAC

